## saison 2025-2026

## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

9 Allée Jacques-Brel • 92240 Malakoff 5892000@ffhandball.net 09 50 76 94 89



## Compte rendu de réunion de la commission sportive PV n°2

réunion du 10/10/2025

Présents : J. Brodin, C. Piat, C. Boutal

WEEK-END DU 27-28/09/2025									
► Divisio	n 3 Territoriale M	asculine 92-75							
PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE   joueur non qualifié à la date du match I article 30.1 (d) RG									
POULE UNIQU				STADE FRANÇAIS 1B					
I COLL DIVIQU	L   2110312020	7 ANO SO	ID   OTADE ITANÇAIO ID	OTADE I MANÇAIO ID					
N 1140 M	► U13 M – Délayages du 92 — J1 À J3								
AVERTISSEMENT   joueur/arbitre non qualifié à la date du match I article 30.1 (d) RG									
POULE B	27/09/2025	AS MEUDON	ENT. FONTENAY/MALAKOFF	AS MEUDON					
► U13 F – Délayages du 92 — J1									
AVERTISSEMENT   joueur/arbitre non qualifié à la date du match I article 30.1 (d) RG									
			. ,	110111111111111111111111111111111111111					
POULE B	28/09/2025	USM MALAKOFF	HBC ANTONY	USM MALAKOFF					
PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE   joueuses non enregistrées sur la liste d'une convention   article 25.2.8.2.2 RG									
POULE B	28/09/2025	ENT. CHAVILLE/VILLE-D'AVRAY	HBC ANTONY	ENT. CHAVILLE/VILLE-D'AVRAY					

## WEEK-END DU 04-05/10/2025

+16 Féminines – Brassages 92–75

PÉNALITÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE | joueuse non enregistrée sur la liste d'une convention | article 25.2.8.2.2 RG

POULFF	05/10/2025	ES COLOMBIENNE 1D	ENT_VALLÉE SUD 92 1B	ENT VALLÉE SUD 92 1B

Jocelyne Brodin

Présidente COC des Hauts-de-Seine

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des Réclamations et Litiges de la Ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagnée des droits de consignation prévus.